



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P252_2021

Date : 29/07/2021

OBJET : Pôle de proximité de Montebourg – Mise à disposition de services entre les communes d'Emondeville, de Saint-Germain-de-Tournebut et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin

Exposé

L'ex communauté de communes de la Région de Montebourg mettait à disposition des communes de Emondeville et de St Germain de Tournebut un agent du service « Entretien Espaces Verts et Bâtiments ».

Afin d'assurer la continuité du service mis en place antérieurement et répondre à l'évolution des pratiques, il convient de proposer la mise à disposition de ce service par la communauté d'agglomération du Cotentin, au profit de ces 2 communes à hauteur de :

- 16H00 hebdomadaire maximum pour la commune de Emondeville,
- 16H00 hebdomadaire maximum pour la commune de St Germain de Tournebut.

Ce service est facturé aux communes concernées au prorata des heures effectuées.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu l'avis du comité technique en date du 04 juin 2021,

Décide

- **De conclure** une convention de mise à disposition de services entre les communes d'Emondeville et de Saint-Germain-de-Tournebut et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE